



Déclaration de décès

À qui s'adresser ?

Mairie du lieu de décès

Comment procéder ?

Le décès doit être déclaré en mairie dans les 24h qui suivent la constatation du décès. À la suite de cette déclaration, un acte de décès est établi.

Pièces justificatives

- Pièce d'identité du demandeur
- Certificat de décès établi par un médecin
- Eventuellement livret de famille, acte de naissance, carte d'identité... du défunt

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)